FRG 2-1562-A

Clergé
34
Mc

Consulat

Lettre de Grégoire

à un curé du diocèse de Blois

1802

Paris
1802.

10

Extrait d'une réponse du cit. GRÉGOIRE, *évêque démissionnaire de Blois, à un curé de ce diocèse.*

« En donnant ma démission, ainsi que les autres évêques, comme eux, j'ai dû me réserver l'exercice de la jurisdiction, jusqu'à ce que je fusse remplacé, parce qu'il seroit contre les principes qu'une église entière fût sans premiers pasteurs, et qu'il y eût lacune dans l'exercice du ministère épiscopal. Nous avons vu avec plaisir que des évêques d'Italie, nos amis, applaudissent à la sagesse de cette mesure. Cette prolongation d'exercice vient d'atteindre son terme ; et vous sentez que désormais je dois m'abstenir de correspondre avec vous pour ce qui tient à l'administration ecclésiastique : mais croyez que je paie d'un juste retour les sentimens de tendresse que vous m'exprimez au nom de vos dignes voisins.

Vous avez raison de trouver très-étrange l'*intitulé* du discours de M. Boisgelin, sur le *rétablissement de la religion*. Des étrangers qui ne connoissent pas l'état de la France, et qui ont ouï-parler des impiétés commises il y a neuf ans par nos persécuteurs, croiront peut être que cette contrée étoit depuis cette époque sans religion et sans culte ; car tous ne savent pas qu'à travers les fureurs de la persécution le clergé constitutionnel retraçoit le zèle des pasteurs de la primitive église, lorsque dans des cryptes, ils réunissoient les fidèles pour leur prêcher Jésus-Christ. Les étrangers ne savent pas tous que le clergé constitutionnel fut, je ne dis pas le premier, mais le seul à réclamer la liberté du culte.

L'Allemagne, la Suisse, l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie, ont connoissance des assemblées ecclésias-

THE NEWBERRY LIBRARY

tiques qui ont eu lieu en France depuis la persécution : les décrets du concile national de 1797, sont traduits en allemand et en italien ; les actes de celui de 1801, sont également traduits dans cette dernière langue ; environ quatre-vingts synodes, huit conciles métropolitains ont eu lieu indépendamment de ces deux conciles nationaux ; les *Encycliques* avoient rappelé les maximes anciennes de la discipline ; elles avoient remis en vigueur le régime métropolitain ; presque tous les diocèses étoient réorganisés ; quelques-uns, entr'autres celui de Rouen, avoient quatre cents curés constitutionnels, ralliés autour de leurs évêques : voilà l'ouvrage du clergé patriote ; après cela, parlez-nous du *rétablissement de la religion ?* Plus sage que vous, le gouvernement se borne à présenter son opération comme un acte qui rend à la religion une existence légale, et qui l'entoure d'une protection particulière.

Vous avez également raison en taxant d'imposteurs ceux qui débitent que les évêques constitutionnels se sont rétractés. Quand même ils auroient déposé une protestation contraire chez tous les notaires de la république, soyez sûr que leurs ennemis auroient, avec la même effronterie, avancé cette calomnie. Le fait est que ces évêques ont repoussé avec horreur tout ce qui paroissoit y tendre d'une manière même éloignée. Après avoir écrit au pape la lettre par laquelle ils reconnoissent, comme le concile de 1797, que la constitution civile n'est plus loi de l'état, ils ont pris à témoin des hommes constitués en dignité, qu'ils démentiroient quiconque voudroit en inférer la moindre altération dans les principes qu'ils ont professés.

Certes, s'il y avoit quelques rétractations à demander, ce seroit à des hommes qui, sommés tant de fois de désavouer l'horrible Vendée, ne l'ont jamais fait ; qui n'ont cessé de crier contre les acquéreurs de biens nationaux ; qui ont constamment méconnu les droits de la société civile sur le

contrat du mariage, etc., etc., etc. Vous aurez vu avec plaisir que le gouvernement consacre les maximes que nous avons soutenues sur ces divers objets ; et que le pape, et son légat reconnoissent même les libertés gallicanes et les quatre fameux articles. Cependant un bref d'Alexandre VIII les avoit condamnés en 1690. Ce que la cour de Rome vouloit alors arguer d'erreur, elle le reconnoît aujourd'hui comme légitime et vrai.

L'intention du gouvernement, en publiant le concordat, c'est de mettre fin aux divisions qui ont affligé l'église gallicane : celui donc qui parleroit de rétractation, seroit à coup-sûr un contre-révolutionnaire, qui tenteroit de rallumer les brandons de la guerre civile. J'ai dit quelque part, en parlant des sermens prêtés par le clergé constitutionnel : il n'y a que des factieux qui puissent en demander la rétractation ; il n'y a que des imbécilles qui puissent la faire ; tenez cela pour axiôme, que je me soumets à prouver par les raisonnemens et par les faits ; vous ferez ensuite les applications.

Vous êtes décidé, dites-vous, ainsi que vos estimables confrères, à quitter le diocèse plutôt que de rétracter, et vous avez raison. Votre conscience vous dit qu'en obéissant à la patrie vous avez bien fait : si vous éprouviez quelque tracasserie ; comme elle auroit le caractère d'un acte d'hostilité, je vous conseille, à l'égard de l'homme coupable qui en seroit l'auteur, de le dénoncer sur-le-champ au gouvernement, dont la sagesse réprimera les tentatives des turbulens.

La paix s'établira facilement dans les diocèses dirigés par ceux des évêques qui ont fait partie du clergé constitutionnel ; je souhaite qu'il en soit de même de tous les autres. Je pourrois même en citer plusieurs qui me paroissent animés des mêmes sentimens : ces sentimens sont invariablement les vôtres ; vous les avez toujours alliés aux vérités que vous avez défendues, et que vous n'abandonnerez

jamais. Puissiez-vous, dans le cours d'une longue carrière, continuer à édifier la paroisse que vous dirigez, et justifier les espérances du gouvernement qui désire voir tous les enfans de l'église catholique réunis dans les mêmes temples : *Deus pacis aptet vos in omni bono*, etc. »

† H. GRÉGOIRE, *ancien Évêque de Blois.*

= L'esprit de discorde n'a pas manqué de répandre que les évêques constitutionnels nommés aux nouveaux évêchés, n'avoient obtenu leur institution canonique qu'en rétractant le serment qu'ils avoient fait en 1791, d'être *fidèles à la nation, à la loi*, et *au roi*; qu'en se reconnoissant coupables d'*intrusion*, et après avoir reçu l'absolution de leur conduite; pourquoi n'ajoutoit-il pas: après en avoir fait pénitence? Quand même nous ne serions pas autorisés expressément par plusieurs d'entr'eux, à démentir hautement cette imposture, l'intérêt de la vérité, celui de l'amitié, l'estime profonde que nous avons vouée à chacun d'eux, pendant la longue et pénible carrière que nous avons parcourue ensemble, nous feroient un devoir religieux de publier que nos collègues n'ont cessé de se montrer dignes de l'honorable cause qu'ils ont soutenue ; qu'ils méritent tous notre respect et notre attachement. Il est vrai, si on en croit quelques bruits, qu'il leur a été présenté une suite de quatre ou cinq propositions : mais il est également vrai qu'ils les ont repoussées avec indignation ; qu'ils ont déclaré qu'*ils préféreroient le séjour de la Guyanne*, à l'avilissement d'une rétractation ; qu'ils renonçoient à toute institution, plutôt que de l'obtenir par une pareille *bassesse* ; qu'ils avoient agi conformément à leurs lumières et à leur conscience ; qu'ils étoient encore disposés à agir de même si le bien de la religion et de la patrie le demandoit une seconde fois ; que d'ailleurs la loi interdissoit qu'on leur fît de pareilles

propositions ; et que le devoir de toutes les parties étoit de respecter les droits de l'état et les libertés de l'église gallicane. Bientôt après le nouveau formulaire a disparu, et il n'en a plus été question.

Cependant ces pasteurs animés d'un véritable esprit de paix, et pour ne laisser aucun doute au gouvernement sur leurs dispositions, ont écrit au pape la lettre suivante, pour lui demander leur institution canonique :

« Beatissime Pater, a primo Galliarum consule in episcopum N.. nominatus, nihil antiquiùs habeo quàm ut ea omnia discordiarum semina penitùs extinguere possim, quæ gallicanæ revolutionis ex serie inevitabili dimanarunt. Quàpropter ne quid sanctitati vestræ dubii in hac parte circà mentis meæ propositum existere possit, sincero corde profiteor me *constitutionem*, ut aiunt, *civilem* cleri gallicani *ultrò* * deserere, novæ conventionis inter sanctitatem vestram et gubernium gallicanum initæ me dispositiones et articulos admittere et admissurum ; profiteri et professurum, veramque sanctitati vestræ et successoribus ejus obedientiam servaturum ; sanctitatem vestram enixè rogo ut hæc pro invariabili mentis meæ proposito habeas, et me tanquam ecclesiæ catholicæ filium obedientissimum respicere velit, mihique *canonicam institutionem*, quam ab ipsa humiliter efflagito concedere dignetur.

Interim benedictionem apostolicam ab ipsâ petit tanquam charitatis ejus ergà se pretiosum pignus, sanctitatis vestræ, beatissime Pater, humillimus et obedientissimus filius.

Parisiis, die 15ª. aprilis, anno incarnationis 1802.

Pour calmer les esprits que la teneur de cette lettre pourroit allarmer, il n'est pas inutile d'observer que la constitution civile est de la nature des meilleures lois que les circonstances peuvent faire

* *Volontairement* : c'est le sens que les prélats ont déclaré donner au mot *ultro*.

tomber en désuétude. Déjà même les évêques réunis après la persécution, s'étoient apperçus de l'impossibilité où se trouvoit l'église de France de se régir par cette constitution ; et ils avoient présenté dans la *Seconde Encyclique*, un nouveau réglement. Le concile de 1797, en applaudissant à ce travail, avoit reconnu la vérité de l'observation. Il s'exprime ainsi, page 73 du recueil des *Canons et décrets* : « *La constitution civile du clergé qui malheureusement a été pour beaucoup d'ecclésiastiques une pierre d'achoppement, quoique dans un grand nombre de ses dispositions elle fasse revivre l'esprit des saints canons ; la constitution civile du clergé n'est plus praticable dans plusieurs de ses articles. Il n'est donc pas possible de continuer à s'y conformer : l'amour de la paix nous détermine par condescendance pour nos freres, à consentir à ce qu'elle ne soit plus regardée comme* règle. *Nous retrouverons dans les saints canons tout ce qu'elle a de précieux, et c'est la seule chose qui nous intéresse.* »

D'après cette manière sage d'envisager la constitution civile, qu'avoient à faire les évêques constitutionnels nouvellement nommés, pour assurer la paix de l'église et de l'état, sinon de renoncer à l'exercice de cette constitution, et de déclarer qu'ils se soumettoient aux dispositions du nouveau concordat ; en protestant d'ailleurs de leur attachement sincère aux réglemens de discipline des conciles de Nicée, de Calcédoine, et autres ? N'est-il pas évident aussi que l'église ne pouvant être régie par deux règles différentes, et la fidélité à notre gouvernement exigeant que nous nous soumettions au dernier concordat, il ne doit pas plus être question du régime de la constitution civile que de celui du premier concordat ?

Si des malveillans traitoient de rétractation cette lettre au pape, nous leur dirions que le cardinal-légat est loin de la regarder comme telle ; et que les évêques, en la signant, ont déclaré au cardinal

M'étant assis, je continuai de la sorte :

M. le cardinal, que je vous rappelle le serment que vous avez fait, n'aguères, devant notre premier consul : dans ce serment, vous avez promis de respecter les libertés de l'église gallicane. Quoi ! vous vous faites un devoir de les respecter, ces libertés ; et vous me faites un crime d'y tenir, et d'avoir joui des droits qu'elles me donnent ! Comment concilier votre conduite d'aujourd'hui envers nous, avec votre serment fait lors de votre réception ?

M. le cardinal, ma foi est celle de l'église catholique, apostolique et romaine ; je l'attesterai s'il le faut, par le sacrifice de ma vie : ma moralité et ma conduite doivent être sans reproche, puisque notre premier consul m'a destiné à être l'un des soixante évêques de la nouvelle église de France ; et qu'il ne m'a honoré de cette faveur qu'après avoir interrogé, sur mon compte, les habitans de la Gironde, mes anciens diocésains. Est-ce que cela ne suffit pas pour avoir votre bulle de confirmation ?

M. le cardinal, je vous ai rendu votre lettre n'en ayant lû qu'une très-petite partie ; il est bon que je la connoisse dans son entier : permettez que je la reprenne. Non, dit M. le cardinal, puisque vous ne voulez pas y adhérer. Tant pis, m'écriai-je, que vous me priviez de la lire d'un bout à l'autre ; j'en ai bien de la peine : sur-tout, j'ai le plus grand regret qu'il n'y ait eu, en ce moment, dans votre salle, que vous, mes deux collègues, Beaulieu, Belmas, et moi ; je voudrois que des témoins, autres que nous, pussent parler de ce qui est contenu dans votre lettre, et de notre courage à la rejetter. J'ai l'honneur de vous saluer.

conde lettre en question. Notre transcription étant achevée, nous en déposâmes nos huit exemplaires dans les mains de l'évêque Bernier. Il nous annonça que nous ne tarderions pas à recevoir notre bulle de confirmation : il ajouta, qu'au cas qu'elle ne fût point expédiée de-là au jour de Pâques, nous pourrions tout de même prêter, le jour de Pâques, devant le premier consul, dans l'église de Notre-Dame, le serment de fidélité. Nous le prêtâmes en effet sans être bullés : et quand on nous appela pour le prêter, on nous appela dans l'ordre et selon l'année de notre consécration, c'est-à dire, après les évêques de l'ancien régime, et avant ceux nouvellement nommés, institués et sacrés ; et l'on ne nous contesta point la validité de notre consécration, quoiqu'on ait tant parlé pendant plus de dix ans contre notre épiscopat.

Maintenant, vénérable prêtre et très-cher ami Binos, si quelqu'un ose vous dire que nous nous sommes rétractés, ne craignez pas de lui dire : *Mentiris impudentissimè* : ma relation vous autorise à vous exprimer de la sorte. Elle est dans la plus exacte vérité ; elle peut vous être certiorée non-seulement par mes collègues constitutionnels ; mais encore par l'évêque Bernier et par le citoyen Portalis, qui ont vu et entendu tout ce que je vous raconte.

On vous dira peut-être que M. le légat nous a donné l'absolution ; que la preuve en est dans les registres de sa légation ; qu'on y a vu, au rapport du nouvel évêque de Versailles, et de quelqu'autre, plusieurs exemplaires d'un *decretum absolutionis*, humblement demandé par plusieurs de nous, et à plusieurs de nous charitablement accordé. Comment repousserez-vous ces faits là ? Vous direz avec moi, que M. le légat, au mépris des règles usitées

et au cit. Portalis, qu'ils protesteroient hautement contre cette imputation, et les prendroient à témoins de cette réserve qu'ils faisoient.

C'est d'après la conduite tenue par ces évêques, et pour contribuer autant qu'il étoit en eux à la paix de l'église, que plusieurs ecclésiastiques de Paris ont adressé la lettre suivante au nouvel archevêque de cette ville.

« Monsieur l'archevêque ; animé des mêmes sentimens qui ont dirigé plusieurs archevêques et évêques ; et voulant lever tous doutes dans votre esprit sur mes sentimens, je déclare abandonner volontairement la constitution civile du clergé, admettre l'accord passé entre le pape Pie VII et le gouvernement français, vous reconnoître pour seul pasteur et archevêque de ce diocèse, et, en cette qualité, vous promettre l'obéissance que j'ai vouée à mon archevêque et à ses successeurs, à mon ordination. »

Ce qui achevera de faire connoître le véritable esprit des évêques *signataires*, c'est que, 1.°, ils n'ont consenti à faire la profession de foi de Pie IV, que dans le sens où l'église universelle l'avoit toujours entendue. On sait que les deux conciles ne l'avoient employée que dans le sens dans lequel nos pères l'avoient reçue ; c'est que, 2.°, ils ne se sont prêtés à faire le serment du Pontifical, qu'avec cette restriction : *Salvis juribus gentis Gallicæ et libertatibus ecclesiæ nostræ* ; et après avoir obtenu plusieurs modifications essentielles du texte de ce serment.

Nous apprenons qu'un de ces prélats a pris des notes ou dressé le procès-verbal des conférences qui viennent de se tenir sur ces matière, et il y a lieu de croire qu'il ne tardera pas à les publier pour détromper les foibles et faire taire les méchans.

Voici la formule que le citoyen Portalis a remise à chaque évêque, en leur signifiant qu'on ne devoit pas exiger une autre déclaration des ecclésias-

tiques, qui, dans le cas contraire, devront lui adresser leurs plaintes.

« Ego infrà scriptus, constitutionem cleri gallicani *ultrò* desero. Sincero corde confiteor, me, novæ conventionis inter sanctitatem suam et gubernium gallicanum initæ, dispositiones et articulos admittere et admissurum, profiteri et professurum, veramque sanctæ sedi, legitimoque episcopo meo obedientiam servaturum. »

= Des personnes sensées pensent qu'il seroit plus judicieux et sur-tout plus politique de demander aux dissidens la rénonciation à l'ancien concordat, que d'exiger des constitutionnels l'abandon former des lois ecclésiastiques de 1791. Mais quelles que soient les formules présentées, ne pourra-t-on pas les regarder comme des moyens usés et employés ordinairement par les passions et par de très-petits esprits, pour mortifier un adversaire et faire parade du léger triomphe d'un moment. Ce n'est point ainsi que les principes s'établissent; c'est encore moins ainsi que la paix s'affermit. Il seroit plus noble et sur-tout plus chrétien de tout oublier de part et d'autre.

Lorsque dans le *nouveau monde* tout est en paix, hormis une poignée de *noirs*, lorsque les puissances d'Europe se sont liées par de nouveaux traités, lorsqu'en France le gouvernement a réconcilié la politique avec la religion, les prêtres avec les autorités civiles, et lorsqu'il a pardonné tous les attentats, ministres de la religion, terminez vos querelles! c'est votre intérêt plus que vous ne le pouvez penser. Les philosophes, les protestans, vos concitoyens et le gouvernement ont les yeux sur vous. Le mot du consul : *il ne doit plus y avoir de réfractaires, ni de constitutionnels*, est profond; il est plein de bonté. Son intention étoit-elle qu'on opprimat les constitutionnels, et qu'en les écartant des fonctions, on les précipitât dans l'inaction et dans l'indigence? Ils seroient bien à plaindre ceux

qui feroient réussir un pareil complot ! N'est-il pas évident que si les évêques constitutionnels nouvellement nommés, n'étoient ni plus sages, ni plus justes, ni plus pacifiques que ces fanatiques, on parviendroit bientôt à cantonner les partis et à jetter les germes d'une guerre civile ? Mais heureusement leur impartialité sévère dans les choix et dans les procédés, fait déjà goûter les douceurs de la paix dans leurs diocèses.

Quant à la rétractation du serment de 1791, si elle pouvoit avoir lieu ; qui garantiroit au gouvernement la fidélité de celui de 1802 ? Rétracter un serment est une absurdité ; c'est un scandale exécrable ; il n'y auroit plus rien de sacré dans la société : et dans cet acharnement à exiger des rétractations, le gouvernement peut-il y voir autre chose que la haine du fanatisme contre tout ce qui tient à la révolution, et contre la constitution même actuelle ?

Je suis loin d'approuver la conduite des évêques non-démissionnaires, ni les mandemens et autres écrits qu'ils font paroître en Angleterre ou en Allemagne : mais seroit-il difficile de prouver à leurs collègues, devenus récemment *conformistes*, qu'ils ne seroient pas à l'abri du reproche de la contradiction la plus révoltante avec eux-mêmes, s'ils exigeoient les rétractations, et s'ils vouloient traiter avec humeur les *conformistes* de 1791 ? — Les déplacemens des curés ne sont encore exigés par aucune loi ; mais si l'amour de la paix les demande, l'intérêt de cette même paix, la justice et l'humanité réclament en faveur du replacement des pasteurs honorés du suffrage de leurs paroissiens.

Extrait des ANNALES DE LA RELIGION, 2e. *livraison, tome* 15, *page* 88, *l'an* X.-1802.